



ville de pully

Municipalité

Préavis N° 18 - 2016 au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 14 septembre 2016

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Base légale	4
3. Contexte économique	5
4. Situation financière de la Commune	6
4.1. Perspectives de bouclage des comptes 2016	6
5. Evolution de la situation financière de la Commune	8
5.1. Révision de l'imposition des entreprises	8
5.2. Péréquation financière intercommunale	9
5.3. Evolution de la situation financière de la Commune - Conclusions	10
5.3.1. Perspectives budget 2017	10
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2017	11
6.1. Taux d'imposition	11
6.2. Durée de l'arrêté d'imposition	11
6.3. Arrêté d'imposition - Conclusion	11
7. Communication	12
8. Conclusions	12

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2016, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 octobre 2015. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des incertitudes liées au domaine fiscal, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour l'année 2017 en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit en 2017.

Lors de sa séance du 15 juin 2010, le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme prévoit, en particulier, une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de six points d'impôts, sur la base d'une bascule des communes au Canton. Cela veut dire que les taux d'imposition des communes ont été obligatoirement diminués de six points au 1^{er} janvier 2011 et que le Canton a vu son taux d'imposition passer de 151.5% à 157.5%.

L'année 2012 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme policière. Cette dernière donne plus de compétences aux polices communales ou intercommunales. En contrepartie du coût supplémentaire pour les communes que génère cette réforme, une bascule de deux points du Canton en faveur des communes a été effectuée au 1^{er} janvier 2012.

L'année 2013 a été marquée par l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2013, d'un nouveau système de taxation pour le financement du traitement des déchets. Ce nouveau système de taxes a provoqué des rentrées supplémentaires de l'ordre de l'équivalent de deux points d'impôts. Par conséquent, afin de prendre en compte ces nouvelles taxes, le taux d'imposition de l'année 2013, a été diminué de deux points d'impôts.

Pour terminer, l'année 2016 a vu la baisse du taux d'imposition communal de deux points, afin de tenir compte des excellents résultats financiers réalisés par notre Commune ces dernières années.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Année 2011	157.5	63.0	220.5
Année 2012	154.5	65.0	219.5
Années 2013 à 2015	154.5	63.0	217.5
Année 2016	154.5	61.0	215.5

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. D'office ou sur requête, le service en charges des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la commune.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Contexte économique

L'économie suisse est sujette depuis quelques mois à diverses influences parfois opposées. D'un côté, une reprise de la croissance se dessine dans plusieurs pays d'Europe, ce qui a des effets positifs sur le commerce extérieur de la Suisse. De l'autre, le fléchissement de la dynamique du commerce mondial, dû essentiellement à l'affaiblissement de la croissance dans les pays émergents, empêche la balance commerciale de la Suisse de soutenir davantage la croissance.

Il convient de relever néanmoins un point positif : les indicateurs du climat économique, tel que l'indice PMI (Purchasing Manager Index - Indicateur de la santé économique du secteur manufacturier) des directeurs d'achat et le Baromètre conjoncturel du KOF (Institut de recherche de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich), ont pu confirmer récemment leur prévision d'une tendance à la reprise pour les cinq premiers mois de cette année. Cette éclaircie indique que l'économie suisse a maintenant réussi, dans une certaine mesure, à surmonter les effets inhibiteurs du franc fort et qu'il est désormais possible d'envisager les perspectives de croissance avec une relative confiance.

Vu le faible dynamisme de la croissance mondiale, le Groupe d'experts de la Confédération s'en tient à sa prévision de croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de la Suisse et prévoit, pour 2016 comme pour 2017, une amélioration modérée de la situation économique. Le Groupe d'experts table sur une croissance réelle du PIB de 1.4% en 2016 et de 1.8% en 2017.

Le chômage devrait continuer d'augmenter légèrement au cours des mois à venir, tandis qu'une reprise conjoncturelle, l'an prochain, devrait gagner peu à peu le marché du travail. Le Groupe d'experts s'attend à un taux de chômage annuel moyen de 3.6% en 2016 et, pour 2017, à son léger recul sur une valeur de 3.5% en moyenne annuelle.

Le résultat de la votation du 23 juin 2016 concernant l'avenir du Royaume-Uni au sein de l'Union européenne (UE) (Brexit) est un redoutable facteur de risque. Le fait de quitter l'UE sans que les modalités en aient été clarifiées aurait des retombées non seulement sur plusieurs cours de change et sur d'autres variables du marché financier, mais également sur les investissements des entreprises, voir sur le commerce mondial.

En plus des risques liés au Brexit, une nervosité latente se fait sentir sur les marchés financiers du fait de la situation de nombreuses entreprises chinoises et du manque d'informations claires sur les tenants et aboutissants de leurs difficultés financières. Le revirement attendu de la politique monétaire, notamment aux Etats-Unis, contribue également à accroître l'incertitude ambiante. Il y a en outre lieu de craindre des mouvements massifs de capitaux et des effets qui s'ensuivraient sur les taux de change, en particulier entre l'Asie et les Etats-Unis.

4. Situation financière de la Commune

Les comptes 2015 ont été bouclés avec une marge d'autofinancement d'environ CHF 2.2 mios, soit une couverture des dépenses nettes d'investissements d'environ 16.2%. Ce taux peut être considéré comme faible, puisqu'il se situe en dessous des 60% considérés comme étant la limite minimale pour garantir des finances saines, le taux conseillé étant plutôt 80%. Durant les dix dernières années, c'est la première fois que notre Commune a réalisé une couverture des dépenses nettes d'investissements inférieure à 100%. Ainsi, ces normes sont des moyennes qui doivent être respectées sur une période de plusieurs années. D'une année à l'autre, il peut bien entendu y avoir des fluctuations autour de cette limite en fonction des besoins en matière d'investissements et de la situation économique.

Par conséquent, les excellents résultats enregistrés globalement ces dix dernières années nous ont permis de financer la totalité de nos investissements, sans recourir à l'emprunt et ainsi de réduire notre endettement de CHF 71.4 mios, le portant ainsi à la somme de CHF 70.0 mios au 31 décembre 2015.

4.1. Perspectives de bouclage des comptes 2016

A ce jour, globalement, les dépenses sont conformes aux montants prévus dans le budget 2016.

Néanmoins, chaque année, nous constatons que des montants concernant les achats de biens, services et marchandises ne sont pas utilisés. L'année 2016 ne devrait pas échapper à cette règle.

Par ailleurs, le décompte final de l'année 2015 de la péréquation est globalement très proche des acomptes que nous avons payés. Par conséquent, cet élément ne viendra pas influencer de manière importante le résultat de l'année 2016.

Il est encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire une projection.

On peut néanmoins penser que l'avancement des taxations des années antérieures devrait être similaire à celui constaté dans le cadre du bouclage des comptes 2015. Ceci devrait

avoir pour conséquence une stabilisation du nombre de taxations et par conséquent également, des montants des recettes fiscales relatives aux personnes physiques. Selon les éléments en notre possession au moment de la rédaction du présent préavis, les recettes fiscales sur les personnes physiques pourraient être globalement légèrement inférieures à celles qui ont été prévues dans le budget 2016.

En ce qui concerne les impôts sur les personnes morales, il est extrêmement difficile de se prononcer sur leur évolution, compte tenu des incertitudes quant à la robustesse de la croissance économique.

Les impôts sur les droits de mutation et les gains immobiliers sont liés au marché de l'immobilier qui reste solide même si les craintes de surchauffe de ce secteur se font de plus en plus entendre.

Compte tenu de ces appréciations et en fonction des éléments en notre possession au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons sous toute réserve que le résultat du bouclage des comptes 2016 devrait se situer proche de l'équilibre.

En 2016, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est proche de 70.0 points. A titre comparatif, nous trouvons ci-dessous les taux des villes vaudoises :

Communes	Taux d'imposition
Lausanne	79.0
Renens	78.5
Yverdon-les-Bains	76.5
Prilly	73.5
Vevey	73.0
Morges	68.5
Montreux	65.0
La Tour-de-Peilz	64.0
Gland	62.5
Ecublens	62.0
Pully	61.0
Nyon	61.0

Par conséquent, le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2016 est inférieur à la moyenne du Canton et, est le taux d'imposition le plus bas du Canton concernant les villes, à égalité avec la Ville de Nyon.

Au niveau du district de Lavaux-Oron, la moyenne des taux d'imposition, pour l'année 2016, est de 68.1 points, soit supérieure à celui de notre Commune.

5. Evolution de la situation financière de la Commune

Les comptes 2015 ont permis à notre Commune de dégager un bénéfice d'environ CHF 450'000.00. Néanmoins, ce résultat positif n'a pas permis de poursuivre l'assainissement des finances communales. En effet, la marge d'autofinancement réalisée durant l'exercice 2015 a été largement insuffisante afin de financer l'entier des dépenses d'investissements consenties en 2015.

La forte évolution à la hausse de notre participation au financement de la facture sociale a pesé lourdement sur l'année 2015. Sans l'utilisation du fonds d'égalisation des résultats relatif à la péréquation directe horizontale et à la facture sociale, notre Commune aurait très certainement bouclé son exercice comptable avec un déficit se situant aux alentours de CHF 2.6 mios. D'ailleurs, l'évolution du niveau de la marge d'autofinancement témoigne de la situation actuelle.

De plus, les nombreux investissements prévus ces prochaines années ne pourront plus être financés totalement par notre seule marge d'autofinancement. Par conséquent, la dette communale à moyen et long termes devrait repartir à la hausse ces prochaines années.

Dans ce contexte, la Municipalité soutenue par les services communaux, travaille activement sur les priorités politiques en matière d'investissements. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la ville et répondent souvent à des contraintes légales impératives.

Néanmoins, le niveau d'endettement largement diminué ces dernières années, donne à notre Commune, une marge de manœuvre suffisante, afin d'envisager avec sérénité, les importantes dépenses d'investissements qui ne manqueront pas de subvenir ces prochaines années.

5.1. Révision de l'imposition des entreprises

Cette réforme financière est liée à des enjeux économiques importants. La réforme de la fiscalité des entreprises doit tenir compte des critiques portant sur l'imposition des entreprises en Suisse et notamment sur le fait que le bénéfice des entreprises suisses ne font pas toujours l'objet du même traitement fiscal par les cantons que ceux des entreprises étrangères. La réforme vise également à renforcer l'attrait de la place fiscale suisse. Une telle diminution des recettes ne serait pas sans conséquences sur la marge de manœuvre des villes. Cette réforme s'accompagnera pour le Canton de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des familles (augmentation des allocations familiales et de la déduction fiscale relative aux primes d'assurances maladie, augmentation du soutien financier des employeurs à la FAJE, allègement ciblé de la valeur locative, soutien du secteur de la construction vaudoise, adaptation de l'impôt à la dépense).

Ainsi, concernant la fiscalité des entreprises, plusieurs réformes vont à terme réduire les recettes des communes. Pour rappel, le Grand Conseil a adopté en avril 2013, une loi

visant à abaisser progressivement le taux d'imposition des personnes morales. Ainsi, le taux de base de l'impôt sur le bénéfice s'élevait à 9.5% en 2013. Il a été décidé qu'il serait abaissé de manière progressive à 9% en 2015 et à 8.5% en 2016. Par l'adoption du paquet RIE III durant l'automne 2015 du Grand Conseil, le taux de base est encore abaissé d'un demi-pourcentage à 8% à partir de 2017, pour finir à 3.33% en 2019.

La réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) va ainsi entraîner des pertes fiscales sur les personnes morales estimées à plus de CHF 116.5 mios par an pour les communes vaudoises. La Confédération est cependant prête à compenser en partie, un montant de CHF 108 mios est articulé dont CHF 33.8 mios pour les communes, les pertes estimées à CHF 392.0 mios que la nouvelle fiscalité des entreprises ne manquera pas d'entraîner pour les caisses cantonales et communales après l'abolition des régimes spéciaux. Le taux net effectif d'imposition des bénéficiaires des sociétés ordinaires dans le Canton de Vaud est actuellement de 22.3% (comprenant la part fédérale). L'Etat de Vaud a annoncé en 2015 que ce taux serait abaissé à 13.79% en 2019.

5.2. Péréquation financière intercommunale

Les communes sont impactées différemment par la RIE III ; les équations sont techniquement complexes. Par conséquent, le système péréquatif intercommunal actuellement en vigueur devra être retouché. C'est dans ce contexte que durant les mois de février et mars 2016, l'Union des communes vaudoises (UCV) a mis sur la table des négociations Etat-communes relatives à la réforme de péréquation une proposition concrète de modification du système actuel. Cette révision doit accompagner la réforme fiscale des personnes morales « RIE III », adoptée par le peuple vaudois ce printemps.

Trois objectifs ont été fixés : augmenter la solidarité entre les communes, intégrer les pertes de la RIE III et la compensation fédérale, et prendre en compte les impacts financiers pour l'ensemble des communes vaudoises. La suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence dans le système péréquatif et des modifications importantes du processus d'écrêtage (introduction d'un cinquième palier et abaissement des taux) constituent les mesures les plus conséquentes pour concilier ces trois objectifs. D'autres éléments, comme la modification de la couche population, l'augmentation de l'aide péréquative et du plafond total des dépenses thématiques, font également partie des nouvelles mesures proposées qui entreront en vigueur en partie pour 2017, et pleinement en 2019. Un nouveau critère de compensation péréquatif pourrait être introduit à partir de 2019 basé sur le nombre d'emplois par commune, pour autant que sa fiabilité puisse être démontrée.

Ainsi, le nombre de communes qui se trouvent « avantagées » dans cette proposition par rapport à aujourd'hui (système actuel, sans les impacts de la RIE III) est évalué à 209, en tenant compte des pertes de la RIE III et de la compensation fédérale. La Ville de Pully fait partie des communes largement désavantagées par le système en révision. En effet, ce nouveau système péréquatif pourrait avoir pour conséquence, une augmentation des charges communales de l'ordre de CHF 6.0 mios par année. La révision de la péréquation intercommunale sera traitée par le Grand Conseil dans le courant de cet automne.

Une fois la mise en œuvre de la RIE III terminée et les impacts évalués correctement, une révision plus profonde du système péréquatif est envisagée pour l'horizon 2022.

5.3. Evolution de la situation financière de la Commune - Conclusions

Comme mentionné dans le chapitre 5.1., les perspectives financières sont plutôt incertaines en ce qui concerne les recettes des personnes morales. De plus, les prévisions conjoncturelles sont très aléatoires et la crise financière, qui influence nos recettes, n'est pas encore résorbée.

La politique d'investissement de la Municipalité comprend, pour une part, le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseaux d'eau et d'électricité) et l'entretien des bâtiments communaux, et pour une autre part, la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Commune en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

Après une période de désendettement massif et d'assainissement financier, la Ville de Pully devra, pour rester un pôle attractif sur le plan économique autant que sur celui de la qualité de la vie de ses habitants, s'engager résolument dans la modernisation et le développement des infrastructures nécessaires pour la collectivité. C'est notamment aux réalisations liées au projet de Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) que nous pensons, à l'accueil de nouveaux citoyens, à la modernisation du centre-ville et au maintien de services à la population jugés indispensables au bien-être de tous. La Ville de Pully entend jouer son rôle de centre secondaire de l'agglomération et doit assumer ses investissements.

5.3.1. Perspectives budget 2017

Même si le processus d'élaboration du budget 2017 n'est pas encore terminé au moment de la rédaction du présent préavis, nous sommes malgré tout en mesure de vous fournir quelques informations.

Compte tenu des directives données par la Municipalité aux différents services en ce qui concerne les charges maîtrisables, le budget 2017 devrait être relativement proche de l'équilibre, voire légèrement déficitaire. La principale inconnue réside actuellement sur le niveau de la participation de notre Commune, en 2017, sur le financement des charges relatives à la péréquation (facture sociale et péréquation directe horizontale). Cet élément nous sera communiqué par les autorités cantonales d'ici le début du mois d'octobre.

6. Arrêté d'imposition pour l'année 2017

6.1. Taux d'imposition

Les fondamentaux économiques restent, à ce jour, encore relativement incertains. Néanmoins, de nombreux indicateurs montrent une reprise dans la zone Euro ainsi qu'aux Etats-Unis. Selon toute vraisemblance, ces prochaines années, nous devrions être en mesure de compter sur une croissance économique raisonnable.

La situation financière de notre Commune est excellente. Les marges d'autofinancement accumulées ces dernières années ont permis de rembourser plus de la moitié de la dette, dont le niveau actuel permet une marge de manœuvre confortable pour le financement des dépenses d'investissements à venir.

Dans ce contexte plutôt favorable, malgré un certain nombre de risques futurs identifiés, il paraît opportun de maintenir le taux d'imposition communal au même niveau que durant l'année 2016, soit au taux de 61.0.

6.2. Durée de l'arrêté d'imposition

Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des incertitudes liées au domaine fiscal, notamment sur le dossier RIE III et son référendum national annoncé par la gauche, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour la nouvelle législature en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit pour 2017. Ceci nous permettra, dans une année, d'évaluer à nouveau la situation et ainsi proposer au Conseil communal un arrêté d'imposition adapté à la situation financière que connaîtra notre Commune à ce moment-là.

6.3. Arrêté d'imposition - Conclusion

Certains membres du Conseil souhaiteraient que l'arrêté d'imposition soit présenté en même temps que le budget. Malheureusement, ceci n'est pas possible, notamment à cause des délais en vigueur pour la présentation de l'arrêté d'imposition (voir chapitre 2) et de l'envoi, à la mi-octobre, par les autorités cantonales des éléments relatifs aux charges péréquatives de l'année 2017.

Néanmoins, la Municipalité est persuadée que c'est bien l'évolution des résultats des dernières années qui est opportune, et non pas l'hypothétique résultat du budget de l'année suivante, afin de fixer le niveau du coefficient communal.

Par conséquent, l'arrêté d'imposition qui vous est présenté est en tout point identique à celui de l'année dernière.

7. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

- vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis municipal N° 18-2016 du 14 septembre 2016,
- vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
 G. Reichen		 Ph. Steiner

Annexe : arrêté d'imposition 2017